

TOUTE ENCHÈRE EST DÉFINITIVE.

La vente est faite sans aucune garantie, de quelque sorte, et les acquéreurs prennent les articles dans leur état actuel **sans aucune possibilité de recours** contre qui que ce soit, ou pour quelque cause que ce puisse être, notamment pour erreur dans les désignations, les contenances ou les quantités déclarées et pour tous renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif.

Le paiement se fait comptant. Par carte bancaire ou virement immédiat, les espèces sont acceptées dans la limite légale.

<https://espace-client.pastor-judiciaire.fr/fr/connexion>

Les Frais d'une vente judiciaire :

Frais en sus des enchères de 14,28% TTC.

Des frais de retransmission sont prévus par les plateformes diffusant la vente.

Sur Interenchères ces frais sont de :

1,8 % TTC pour les meubles, objets d'art ou les matériels professionnels.

72 € TTC pour les véhicules.

Nous ne prenons pas en charge ces frais Interenchères.

Tout autre frais additionnel sera annoncé préalablement à la vente.

TVA :

Sauf indication contraire, les lots sont vendus TTC, hors frais légaux, avec la possibilité pour les acquéreurs assujettis de récupérer la TVA, laquelle sera reversée par le mandataire liquidateur qui en a donné mandat express.

Tout acquéreur de l'Union Européenne assujetti à la TVA doit, au moment de la vente, indiquer et justifier son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire, et justifier de l'expédition vers l'autre état membre.

L'acquéreur non communautaire doit signaler immédiatement après la vente son intention d'exporter et dispose d'un délai **d'un mois** pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation.

Dans tous les cas, le commissaire-priseur se réserve la faculté de réclamer le montant de la TVA, remboursée ultérieurement à l'acquéreur sur présentation des justificatifs de livraison ou d'exportation. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

Les Commissaires-priseurs

Les commissaires-priseurs se réservent le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de réunir ou séparer des lots, de retirer tout lot de la vente.

Les commissaires-priseurs fixent le pas d'enchères

En cas de non-respect, les commissaires-priseurs peuvent refuser, annuler ou rectifier l'enchère proposée par l'enchérisseur.

Enchère automatique

Les commissaires-priseurs n'ont pas connaissance du montant maximum de vos enchères automatiques via www.interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'enchère automatique s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours.

Toute enchère est définitive et engage l'enchérisseur qui la porte.

Inscription à la vente

Les enchérisseurs doivent s'inscrire obligatoirement pour participer à la vente. Les enchères portées par une personne non inscrite pourront être refusées.

L'inscription se fera préalablement à la vente et par tous moyens pour les enchérisseurs sur place.

L'inscription se fera sur la ou les plateformes de diffusion pour les enchérisseurs sur Internet.

Tout enchérisseur devra présenter une pièce d'identité, déclarer son adresse, communiquer un numéro de téléphone et une adresse mail valide. Une prise de caution par carte bancaire pourra être demandée.

Pour une inscription sur les plateformes, vous acceptez qu' Interencheres communique à Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte de carte bancaire. Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information et/ou une caution avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

La création d'un compte sur l'Espace Adjudicataire Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - est obligatoire. Votre identifiant est le mail utilisé lors de l'inscription sur la plateforme partenaire (Interenchères ou Drouot).

<https://espace-client.pastor-judiciaire.fr/fr/connexion>

Les descriptions

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. Il est ainsi conseillé aux enchérisseurs de s'assurer de l'état de chaque lot et de la nature et de l'étendue de tout dommage ou restauration avant la vente.

En conséquence, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, une exposition préalable ayant permis aux acquéreurs l'examen des objets et matériels présentés. Une visite est organisée sur place, préalablement à la vente. L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les descriptions sur l'état esthétique des lots vendus sont subjectives et ne sauraient engager la responsabilité de Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires.

Les kilométrages et mesures sont donnés à titre indicatifs et ne peuvent engager la responsabilité de Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires.

En cas de vente sur les lieux d'une société ou d'un domicile, l'acquéreur a l'obligation de prendre soin de n'occasionner aucun dégât à l'immeuble. Au cas où des détériorations seraient effectuées, l'adjudicataire ou ses préposés, qui les auraient occasionnées, en seraient responsables et tenus à la remise en état à leurs frais.

Il appartient à l'acheteur de contrôler que les marchandises, matériels et véhicules répondent aux conditions d'hygiène et de santé légales en vigueur. L'adjudicataire prend l'entière responsabilité de la pose des systèmes de sécurité imposés par le Code du Travail et la mise en conformité des matériels avec la législation en vigueur.

Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - déclare que tous les matériels qui ne seraient pas conformes à la législation en vigueur sont réputés être vendus pour pièces, à charge pour les acquéreurs d'assurer leur mise aux normes avant une éventuelle remise en fonction.

L'acquéreur devra faire poser à ses frais s'agissant de machines-outils non protégées et ce avant tout usage, les dispositifs de sécurité prévus par les décrets du 14 juin 1947 et autres.

Il est d'autre part annoncé aux adjudicataires que les marchandises périmées sont vendues à charge de destruction.

Traduction des lots

La traduction de la description des biens mis en vente via www.interencheres.com est réalisée de façon automatique à titre purement indicatif. Elle ne saurait engager la responsabilité de Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes Judiciaires.

Le Procès-verbal du Live

Le procès-verbal du Live n'est pas contractuel, les enchères gagnantes sont confirmées après la vente par le commissaire-priseur.

Transfert de propriété

Encore une fois, **toute enchère** (en salle, sur site, par ordre d'achat, par téléphone ou via les plateformes Interenchères ou drouot, ...), **engage l'enchérisseur qui la porte.**

Il est rappelé que l'adjudication a pour effet de transférer immédiatement à l'adjudicataire la propriété du bien mis en vente.

Pour les biens meubles dont l'acquisition est soumise à la souscription d'un contrat d'assurance (véhicule par exemple), l'acquéreur s'engage sur l'honneur à la souscription d'un tel contrat au plus tard à l'adjudication prononcée.

RETRAIT DES LOTS ET EXPÉDITIONS :

Les heures et jours d'enlèvement pour les lots qui ne sont pas stockés dans nos locaux sont fixés par le commissaire-priseur judiciaire avant la vente, l'adjudicataire s'engage à s'y conformer. Tout déplacement en dehors des créneaux fixés par le commissaire-priseur judiciaire donnera lieu à des frais à la charge de l'acquéreur.

Une fois le délai écoulé les objets, matériels et installations non enlevés seront considérés comme abandonnés par l'acquéreur sans aucune possibilité de recours contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce puisse être.

Un dépôt de garantie pourra être demandé à l'adjudicataire pour le matériel nécessitant un démontage. Il est rappelé aux adjudicataires qu'ils sont responsables des dommages causés ou subis lors de l'enlèvement de leurs lots à savoir les dommages corporels s'ils blessent quelqu'un, s'ils se blessent ou si une personne de leur équipe se blesse qu'elle soit ou non leur salarié, mais aussi les dommages causés aux lots des autres adjudicataires ainsi qu'à l'immeuble.

L'adjudicataire s'engage à faire intervenir des professionnels agréés, s'agissant du démontage des matériels reliés aux réseaux de gaz, eau et électricité ou autres. Tout matériel raccordé en eau et/ou en électricité devra être bouché et/ou isolé dans les règles de l'art.

La dépose de cartons ou déchets autour de nos locaux ou sur site lors de l'enlèvement des lots est facturée.

Lots Judiciaires stockés dans nos locaux

Les lots stockés dans nos locaux ne sont pas délivrés le jour de la vente, sauf exception précisée dans la désignation. Pour retirer les lots, la prise de rendez-vous via votre Espace Adjudicataire est gratuite et obligatoire :

<https://espace-client.pastor-judiciaire.fr/fr/connexion>

Sans cette prise de rendez-vous, des frais de préparation de 4€TTC par lot seront facturés lors de l'enlèvement.

GARDIENNAGE DES LOTS :

Concernant l'enlèvement des lots judiciaires stockés à l'étude : Celui-ci ne pourra se faire qu'à compter du règlement du bordereau d'adjudication et de ses frais annexes (dont les éventuels frais de gardiennage).

Les frais de gardiennage sont imputés à partir du 7eme jour après réception du bordereau à hauteur de :

- 1,80€ TTC (1,50€HT) par jour calendaire pour les lots et produits stockés sur étagère.
- 7,20€ TTC (6€ HT) par jour calendaire pour les lots et produits stockés sur palette, demi-palette ou au sol

Nous vous invitons donc à enlever vos lots le plus rapidement possible ou à les faire expédier si l'expédition est possible. Lorsque les frais de gardiennage dépassent le montant de la facture d'achat, les lots seront vendus pour règlement de la dette.

L'expédition des lots stockés dans nos locaux reste éventuellement possible :

Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - peut éventuellement vous proposer un service d'expédition pour les lots stockés à l'étude ou pour des lots désignés.

Vous réglez ce service dans votre Espace Adjudicataire (voir les CGE).

<https://espace-client.pastor-judiciaire.fr/fr/connexion>

Un devis peut vous être proposé pour des lots spécifiques.

GESTION DES IMPAYÉS ET FICHER TEMIS*

A défaut de règlement dans les 7 jours calendaires après la vente, Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - se réserve la possibilité de poursuivre l'adjudicataire défaillant en paiement de sa dette ou d'annuler la vente, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'adjudicataire défaillant.

Tout paiement après annulation du bordereau entraînera le remboursement de la somme versée moins 70.00€ TTC de frais de dossiers.

Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS (voir page 8)

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - est soucieux de la protection de vos données personnelles et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - collecte et traite les données personnelles que vous fournissez lors de votre inscription aux ventes aux enchères publiques, notamment votre nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone et coordonnées bancaires.

Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - utilise ces données pour la gestion des enchères publiques et pour assurer le bon déroulement des transactions. Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - peut également utiliser vos données pour vous informer des prochaines ventes aux enchères, à moins que vous ne vous y opposiez.

Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - ne communique vos données personnelles à des tiers que dans les cas prévus par la loi ou avec votre consentement explicite. Vos données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément à la réglementation en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement pour des motifs légitimes.

En acceptant nos conditions générales de vente aux enchères publiques, vous reconnaissez avoir pris connaissance de la présente clause sur les données personnelles et acceptez que Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - collecte et traite vos données personnelles conformément aux finalités énoncées ci-dessus.

FICHER TEMIS

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires -. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires -, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - : par écrit auprès de Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - 58 Boulevard Pierre Lefauchaux - Le Mans.

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Nicolas Pastor - Inventaires et Ventes aux Enchères Judiciaires - de tout changement concernant ses coordonnées de contact.